

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CIMETIÈRES

Notice d'information sur les sorties d'urnes

L'autorisation de sortie d'urne d'une case de columbarium est accordée par le Maire, sur présentation d'une demande établie par le(s) plus proche(s) parent(s) du (ou des) défunt(s), c'est-à-dire par (dans l'ordre de priorité), l'époux survivant, les descendants, les ascendants, les frères et sœurs, etc.

La personne qui présente la demande de sortie d'urne devra justifier de la réalité du lien familial dont elle se prévaut et de l'absence de parent plus proche qu'elle.

Il conviendra que le demandeur atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté, ou, si c'est le cas qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à cette action.

En cas de connaissance d'une opposition à l'exhumation exprimée par l'un ou plusieurs parents venant au même degré de parenté, les services municipaux refuseront la sortie d'urne en attendant, le cas échéant, la décision de l'autorité judiciaire.

Il sera demandé justification du décès des personnes ayant priorité pour déposer la demande de sortie.

Il devra être joint à la demande :

❖ Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande d'exhumation d'urne
- Un acte de décès (pour un décès de moins d'un an, la copie du certificat médical précisant que le défunt n'est pas décédé d'une maladie contagieuse)
- L'accord du (des) plus proche(s) parent(s) du défunt
- L'accord des titulaires de la sépulture à ouvrir
- Une déclaration de destination des cendres
- Une attestation de crémation

❖ Dans le cas où l'urne est réinhumée dans la même commune :

- L'accord écrit des titulaires de la concession funéraire où doit s'effectuer la réinhumation

❖ En cas de réinhumation dans une commune extérieure à Montélimar :

- Informer le Maire de la commune concernée du jour et de l'heure de l'opération

Le dossier doit être transmis à l'entreprise mandatée qui se chargera de le déposer au service des cimetières de la ville de Montélimar.